

ARRETE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course cycliste du jeudi 14 mars 2024 « GRAND PRIX DE DENAIN – PORTE DU HAINAUT »

Nous, Maire de la Commune de VILLERS-EN-CAUCHIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3 et suivants,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131-3 et L131-4,

Vu les articles R36, R44 et R225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 6 Novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle 8^{ème} Partie « Signalisation Temporaire » Edition 1994,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions concernant la circulation et le stationnement lors de la Course Cycliste : « **GRAND PRIX DE DENAIN – PORTE DU HAINAUT** », le jeudi 14 mars 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : jeudi 14 mars 2024, entre 12 H 00 et 14 H 00, en particulier pendant l'horaire de passage de cette épreuve sportive sur la Commune de VILLERS-EN-CAUCHIES, le stationnement sera interdit sur la chaussée, Rues d'Avesnes-le-Sec, de la République, de Cambrai, et d'Avesnes-les-Aubert et la circulation sera restreinte et interrompue à contre sens de la course traversant la Commune, en provenance d'AVESNES-LE-SEC et se dirigeant sur AVESNES-LES-AUBERT (RD 114 et 74).

Article 2 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie, en particulier l'arrêté du 6 Novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du LIVRE I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation Temporaire concernant l'interruption de la circulation sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par la Commune de VILLERS-EN-CAUCHIES et les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES-LES-AUBERT,
- Monsieur le Responsable de la manifestation.
- Monsieur le Chef des Services de Lutte contre l'Incendie

Fait à VILLERS-EN-CAUCHIES, le 31 janvier 2024
Le Maire, Pascal DUEZ

